

A 920 du 13/6/2006

COPIE

TRANSPORTS MICHAU
SOCIETE ANONYME
CAPITAL : 38 112,25 €
SIEGE SOCIAL :
Cap de Pla
Route de Carcassonne

11100 - NARBONNE

80 08

RCS NARBONNE : B 324 293 075
SIRET : 324 293 075 00010

80 08



**PROCES-VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2005**

L'an DEUX MILLE CINQ et le 7 Septembre à 11 heures, au siège social de la SA « CORPORATION FRANCAISE DE TRANSPORTS » à PERPIGNAN (66000), 150, Chemin de la Poudrière, les actionnaires de la société, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Joaquin ARIAS LOPEZ

Sont scrutateurs de l'Assemblée :

- Monsieur José Luis ROMILLO FIDALGO
- Monsieur Luis SUAREZ DE LEZO

Le bureau de l'Assemblée désigne pour secrétaire :

- Monsieur André BERNAT.

La feuille de présence est vérifiée, puis arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du tiers des actions formant le capital et ayant le droit de vote sur toutes questions figurant à l'ordre du jour. L'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare en outre que la société « M.B.A. » et la société « DEDIES EXPERTS & AUDITEURS ASSOCIES », Commissaires aux comptes ont été régulièrement convoqués.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- La copie de la lettre de convocation des actionnaires.
- La copie de la lettre de convocation du délégué du Comité d'Entreprise.
- La copie de la lettre de convocation des commissaires aux comptes avec l'avis de réception.
- La feuille de présence.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport du Conseil d'Administration.
- Le texte des projets de résolutions.

Puis, le Président déclare que tous les documents devant, selon la législation en vigueur, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation à l'Assemblée. L'Assemblée lui en donne acte.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

- Décision à prendre en conformité des dispositions de l'article L.225-248 du Code de Commerce.
- Pouvoirs pour les dépôts et formalités.

Il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Enfin, la discussion est ouverte. Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant par application des dispositions de l'article L.225-248 du Code de Commerce, décide la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution **est rejetée** à l'unanimité.

En conséquence l'exploitation sociale continuera, mais la société, conformément aux dispositions du paragraphe 2 dudit article, devra, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la perte est apparue, prendre les dispositions nécessaires pour régulariser la situation.

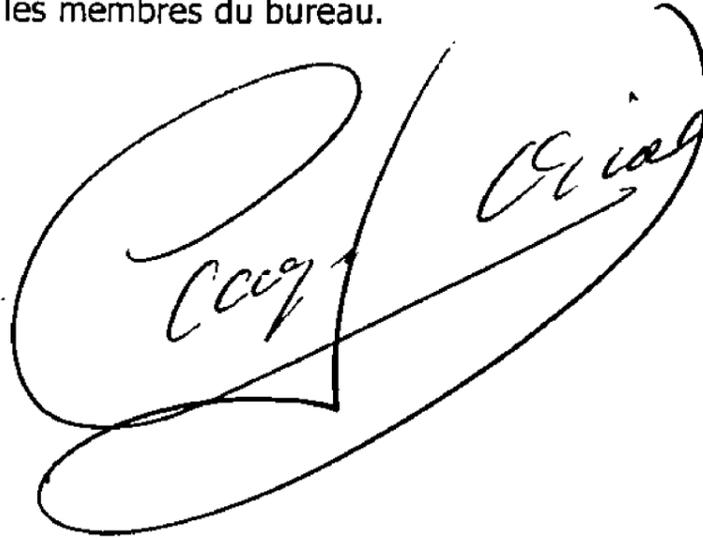
DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is written in a cursive style and appears to be 'C. C. C. C.'. The signature on the right is also cursive and appears to be 'G. G. G. G.'. Both signatures are enclosed within a large, hand-drawn oval shape.